D-33 A

9 janvier 2003

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif sur l'état des travaux relatifs à l'Agenda 21.

Rapporteur: M. Christian Zaugg.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, présidée par M. Michel Ducret, s'est réunie le mardi 5 novembre 2002 pour examiner cet objet. Elle a, à cet effet, auditionné M. Christian Ferrazino, conseiller administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de M^me^ Claudine Dayer Fournet, déléguée à l'Agenda 21.

M. Ferrazino prend derechef la parole pour présenter le rapport soumis à la commission. Il explique tout d'abord que le Conseil administratif a voulu, en présentant ce texte au Conseil municipal, l'associer à la mise en œuvre des postulats et objectifs contenus dans l'Agenda 21.

Le magistrat rappelle ensuite que la Suisse a signé la Convention de Rio, lors du Sommet de la Terre en 1992 qui a énoncé un certain nombre de mesures afin d'inscrire un développement durable à l'échelon de toute la planète bleue. Dans ledit protocole, qui s'adresse en priorité aux Etats, il existe un chapitre qui invite les collectivités locales à réaliser leur propre Agenda 21 en développant des initiatives adaptées à leur situation et contenant un panel de dispositions concrètes. C'est donc dans cet esprit que la Ville de Genève a pris un certain nombre de mesures afin de promouvoir le développement durable au sein de son administration mais aussi dans tous les projets d'aménagement ou de construction qu'elle présente au Conseil municipal. Elle va très prochainement, à titre d'exemple, remplacer le papier standard par du papier recyclé à tous les échelons de ses différents services. M. Ferrazino utilise, à ce moment-là, une image saisissante en indiquant aux membres de la commission que la quantité de papier consommée en une année par la Ville de Genève équivaut à plusieurs tours Eiffel de papier A4 empilées les unes sur les autres!

Et M. Ferrazino de conclure en relevant que le développement durable ne se prescrit pas. Il ne se décrète pas d'en haut. Il se construit de concert avec toutes celles et tous ceux qui au travers des nécessités d'aujourd'hui n'oublient pas pour autant l'avenir des générations futures.

M^me^ Claudine Dayer Fournet explique ensuite, à l'aide de clichés, que la population atteindra bientôt 10 milliards d'individus et que 20% consommeront, si rien ne change, 80% des ressources disponibles de toute la planète. Cela n'est

pas supportable et entraîne des conséquences dramatiques pour l'avenir de l'humanité entière. Pensons, par exemple, au fait que d'ores et déjà 1,3 milliard de personnes n'ont pas accès à de l'eau potable. Il faut donc réexaminer tout notre mode de vie et concevoir un développement différent afin d'éviter aux générations futures de vivre une série de catastrophes annoncées.

La notion de développement durable est née dans les années 1960, où l'on a mis en évidence l'idée que chaque être humain avait droit à sa part des ressources mais dans le cadre d'une industrialisation qui continuerait à se poursuivre sans limites. C'est au cours des années 1970, et en particulier lors de la conférence de Stockholm, qu'est apparue la notion d'un écosystème limité qu'il fallait donc préserver et, relation de cause à effet, qu'il convenait de prendre un certain nombre de mesures en vue de protéger notre environnement. On a pris conscience ensuite qu'il fallait intégrer dans cette définition un certain nombre d'aspects sociaux et économiques. C'est la commission Brundtland qui, en 1987, formulera une première définition qui sera reprise à Rio: «Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs». Il apparaît donc que le concept des besoins fondamentaux doit être congruent avec les limitations de la capacité de l'environnement à répondre à ces attentes à moyen et à long terme. La définition du développement durable nous propose donc une révision de notre rapport aux ressources et un rythme de croissance qui doit être bien réparti entre le Nord et le Sud. Ces idées généreuses peuvent paraître ambitieuses, et au-delà de ce qu'une collectivité comme la Ville de Genève peut faire, mais ce n'est pas le cas et on le verra plus loin. Revenant à la Convention du Sommet de la Terre de Rio, M^{me} Dayer Fournet précise que le rôle des collectivités a été souligné dans le chapitre N° 28 de ladite convention et qu'au niveau national la notion de DD est inscrite dans la Constitution fédérale. La Ville a, de plus, ratifié la charte d'Aalborg en 1995 et adhéré au Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) afin d'entrer dans les applications directes des principes définis par l'Agenda 21.

Concrètement, à notre échelon, l'Agenda 21 nous invite à porter un projet qui permet d'introduire une transversalité entre les services, de renforcer les prestations à la population, d'engager une approche multidimensionnelle des problèmes, d'accroître les synergies et de dégager une vue prospective du développement de notre municipalité. Le Conseil administratif a fait de la mise en application d'Agenda 21 l'une de ses priorités.

Les collaborateurs de la Ville ont donc été chargés de recenser, sous forme de fiches, les actions qui pouvaient s'inscrire dans le développement durable. A ce jour, les fiches réalisées (une bonne centaine) peuvent être consultées sur Internet et leur production s'accroît régulièrement. Le Conseil administratif a, d'autre

part, décidé de créer une Délégation à l'Agenda 21 composée de trois magistrats, MM. Ferrazino (président), Tornare et Vaissade, et de 40 membres de l'administration. L'unité Agenda 21, dirigée par Mme Dayer Fournet et assistée d'un collaborateur, M. Etienne Lézat, dépend donc directement du Conseil administratif.

Il apparaît, après une première évaluation, que les fiches représentent effectivement un outil d'inventaire utile de l'activité municipale même s'il convient de redéfinir parfois leur contenu. Elles ont permis de sensibiliser la délégation et l'administration à la problématique du développement durable et ont donc, à cet égard, rempli un rôle que l'on pourrait qualifier de pédagogique.

Le Conseil administratif a adopté, l'automne dernier, trois objectifs politiques en vue de réaliser l'Agenda 21 de la Ville de Genève:

– la mise en place d'une administration exemplaire;
– l'élaboration d'un programme d'information destiné à la population et la construction d'un processus participatif;
– la réalisation d'instruments d'évaluation des projets de la délégation.

Mme Dayer Fournet donne alors quelques exemples pris dans la réalité afin d'illustrer ces définitions qui peuvent sembler à tout un chacun assez abstraites.

Les administrations publiques consomment des matières premières, de l'énergie et génèrent des produits qui peuvent avoir un certain impact sur l'environnement et la santé. On peut, à cet égard, dégager cinq domaines sensibles en ce qui concerne l'application concrète des postulats du développement durable: les achats, la gestion des déchets, les déplacements, la consommation d'énergie, et de l'eau en particulier, et la santé, la sécurité des membres de l'administration. Mme Dayer Fournet illustre alors son propos en reprenant l'exemple de la consommation de papier au sein de l'administration municipale (55 tonnes) haute comme trois tours Eiffel. Au-delà des paroles: des actes, et la Ville va donc utiliser dorénavant du papier recyclé pour toute sa correspondance non électronique et ses imprimés. Des boîtes à outils (mallettes pédagogiques) seront, par ailleurs, remises dans les services afin de proposer un fil rouge à suivre en vue de recycler les déchets, évaluer les résultats et pour prendre connaissance des cours de formation qui seront proposés à l'ensemble de l'administration municipale. Mme Dayer Fournet en profite pour rappeler qu'une brochure a été éditée et largement diffusée et qu'un site internet – www.ville-ge.ch/agenda21 – peut être consulté à tout moment par la population de la ville et du canton. Elle ajoute également que trois forums relatifs à l'Agenda 21 ont ou seront organisés et que l'un d'entre eux sera destiné aux membres du Conseil municipal (ce séminaire, au moment où le rapporteur rédige ces notes a d'ores et déjà eu lieu). Il convient de signaler ici qu'il s'agit d'un événement, car c'est la première fois que des élu(e)s sont très directement associé(e)s à un tel processus en Suisse et en Europe!

En ce qui concerne la mise en place d'un processus participatif qui est la seconde priorité du Conseil administratif, elle figure en toutes lettres dans les articles de l'Agenda 21 de Rio et la charte d'Aalborg qui en font l'un des fondements de sa réalisation. Ce processus établi de concert avec le Canton fait actuellement ses premiers pas et deux sites tests ont été choisis: le quartier de Saint-Jean en ville de Genève et la commune de Meyrin. De quoi s'agit-il? Très concrètement de la possibilité pour les habitants de prendre des décisions en faveur de leur santé et de la qualité de la vie de leur quartier. Le groupe cible retenu est constitué de personnes dites «vunérables»: personnes âgées ou d'origine étrangère ainsi que des handicapé(e)s qui n'ont pas l'habitude ou l'occasion de s'exprimer en ce qui concerne les aspects de leur vie quotidienne.

Et M[me] Dayer Fournet de stipuler ensuite que tous les projets mis en œuvre devront être évalués et qu'à cet effet des «indicateurs» devront être mis en place afin d'évaluer si les objectifs auront été atteints dans un laps de temps déterminé (à titre d'exemple, la quantité de papier utilisé en une année par la Ville de Genève).

De tels «indicateurs» ou «tableaux de bord» existent au niveau de la Confédération et du Canton qui pourraient prochainement en proposer de nouveaux dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux afin de pouvoir comparer la progression des différentes grandes villes suisses entre elles.

M[me] Dayer Fournet poursuit son exposé en relevant qu'il est essentiel de constituer à l'échelon local, national et international des réseaux d'information afin de tirer un certain nombre d'enseignements se fondant sur les expériences vécues des uns et des autres. Et, pour conclure, elle encourage vivement tous les acteurs concernés, élus et élues compris, à adhérer et à participer à la démarche proposée par l'Agenda 21, apportant par là un gage en vue de sa réussite.

Discussion:

Un petit débat s'engage montrant que la plupart des commissaires adhèrent à la démarche proposée, alors que d'autres souhaiteraient qu'une évaluation soit entreprise avant d'aller plus fort et plus loin. La majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, considérant que la mise en œuvre l'Agenda 21 est de première nécessité, propose alors, afin de donner tout son appui au processus en cours, de voter la recommandation suivante:

«Le Conseil municipal recommande vivement au Conseil administratif de mettre en pratique, dans les plus brefs délais, les propositions contenues dans le rapport à l'appui de l'Agenda 21.»

Cette recommandation est acceptée par toute l'Alternative + 1 DC, le reste de la commission préférant s'abstenir.

La majorité de la commission enjoint donc vivement le Conseil municipal de l'accepter.